



Paris, le 24 mai 2018

Gérer l'ère post-néonicotinoïdes : les atouts agronomiques des orges hybrides Hyvido sont prouvés

L'arrêt de l'utilisation des néonicotinoïdes en protection de semences pose de nombreuses questions aux agriculteurs quant à l'intérêt de cultiver de l'orge pour les semis 2018.

Syngenta et Semences de France se mobilisent et mettent en commun leurs connaissances techniques pour apporter des réponses claires aux agriculteurs sur l'intérêt des orges hybrides dans ce contexte.

L'orge fourragère est une espèce avec de nombreux atouts agronomiques et économiques. Ces atouts répondent aux attentes des agriculteurs et de la société pour limiter l'utilisation de fongicides, herbicides et d'engrais. De plus, récoltée tôt, l'orge d'hiver permet d'étaler les chantiers de récolte et réaliser de bonne préparation de semis pour les cultures suivantes.

D'après l'ANSES (saisine 2016-SA-0057), il existe différentes alternatives pour cultiver l'orge en la protégeant contre les ravageurs aériens tels que les pucerons, les cicadelles mais aussi les ravageurs du sol tels que les taupins. Par exemple, utiliser des variétés tolérante JNO, retarder la date de semis et/ou l'utiliser un insecticide foliaire bien positionné à l'automne sont des méthodes alternatives efficaces. **Il est donc possible de continuer à produire des orges si les agriculteurs maîtrisent bien ces techniques alternatives.**

« Sur la base de différentes situations JNO (Jaunisse Nanisante de l'Orge), **l'orge hybride est en moyenne plus productive que les lignées sensibles et tolérantes à la JNO et les méthodes alternatives telle que le décalage de date de semis plus tardif démontrent leur efficacité et l'intérêt d'utiliser les orges hybrides** » commente Xavier BONNARD (Chef produit Céréales hybrides chez Semences de France).

« De plus, certains agriculteurs qui souhaiteraient semer du blé/blé à la place d'une orge feraient une erreur. En effet, les résultats que nous avons depuis 3 ans, montre que **l'orge Hyvido est plus productive (+14 qx/ha), plus rentable qu'un blé/blé, et permet un meilleur contrôle des adventices** » explique Olivier BORDE (Marketing Manager et Expert Technique National Semences Céréales chez Syngenta).

En France, l'orge d'hiver est la deuxième culture après le blé tendre et l'orge d'hiver fourragère. Elle est cultivée sur environ 670 000 ha dont 106 000 ha d'orge hybride (16%).



A propos de Semences de France

Semences de France, 1^{er} intervenant en terme de CA sur le marché des semences en France, emploie 200 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de 149 M€ en 2016-17. Semences de France est présente sur les marchés des semences de grandes cultures (Céréales à Paille Autogames-Hybrides, Maïs, Tournesol, Colza, Fourragères et Gazons, Lin) et de la protection des semences.

Pour en savoir plus : www.semencesdefrance.com www.twitter.com/Semences_France

A propos de Syngenta

Syngenta est une entreprise leader dans le secteur de l'agriculture qui aide à améliorer la sécurité alimentaire dans le monde en permettant à des millions d'agriculteurs de faire un meilleur usage des ressources naturelles disponibles. Par nos capacités scientifiques de premier plan et nos solutions novatrices pour les cultures, nos 28 000 collaborateurs œuvrent dans plus de 90 pays pour transformer la manière de cultiver les plantes. Nous nous engageons à prévenir la dégradation des sols, améliorer la biodiversité et revitaliser les communautés rurales. Pour en savoir plus, consultez www.syngenta.com et www.goodgrowthplan.com. Suivez-nous sur Twitter® à l'adresse www.twitter.com/Syngenta

Mentions société

Syngenta France SAS - 12, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France. SAS au capital de 111 447 427 Euros.
RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832
N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Avertissement concernant les déclarations prospectives : Ce document contient des déclarations prospectives reconnaissables par l'emploi de verbes au futur et au conditionnel, ou de termes et expressions impliquant une projection dans le futur. De telles déclarations impliquent des risques et incertitudes susceptibles de déboucher sur des résultats sensiblement différents de ceux annoncés. Pour de plus amples informations sur ces risques et incertitudes ainsi que sur d'autres facteurs de risque, nous vous invitons à consulter le dossier soumis par Syngenta à la Commission des titres et des changes des États-Unis (Securities and Exchange Commission) et accessible au public. Syngenta n'a aucune obligation de mettre à jour ses déclarations prospectives de manière à refléter les résultats réels, les changements de prévisions ou d'autres facteurs. Ce document ne constitue pas une offre de vente ou d'émission, ni une invitation à vendre ou à émettre, ni un élément d'une telle offre ou invitation, ni non plus une sollicitation d'offres d'acquisition ou de souscriptions d'actions ordinaires de Syngenta AG ou Syngenta ADS, pas plus qu'il ne doit servir de fondement ou être considéré comme probant dans le cadre de quelconques contrats à cet effet.